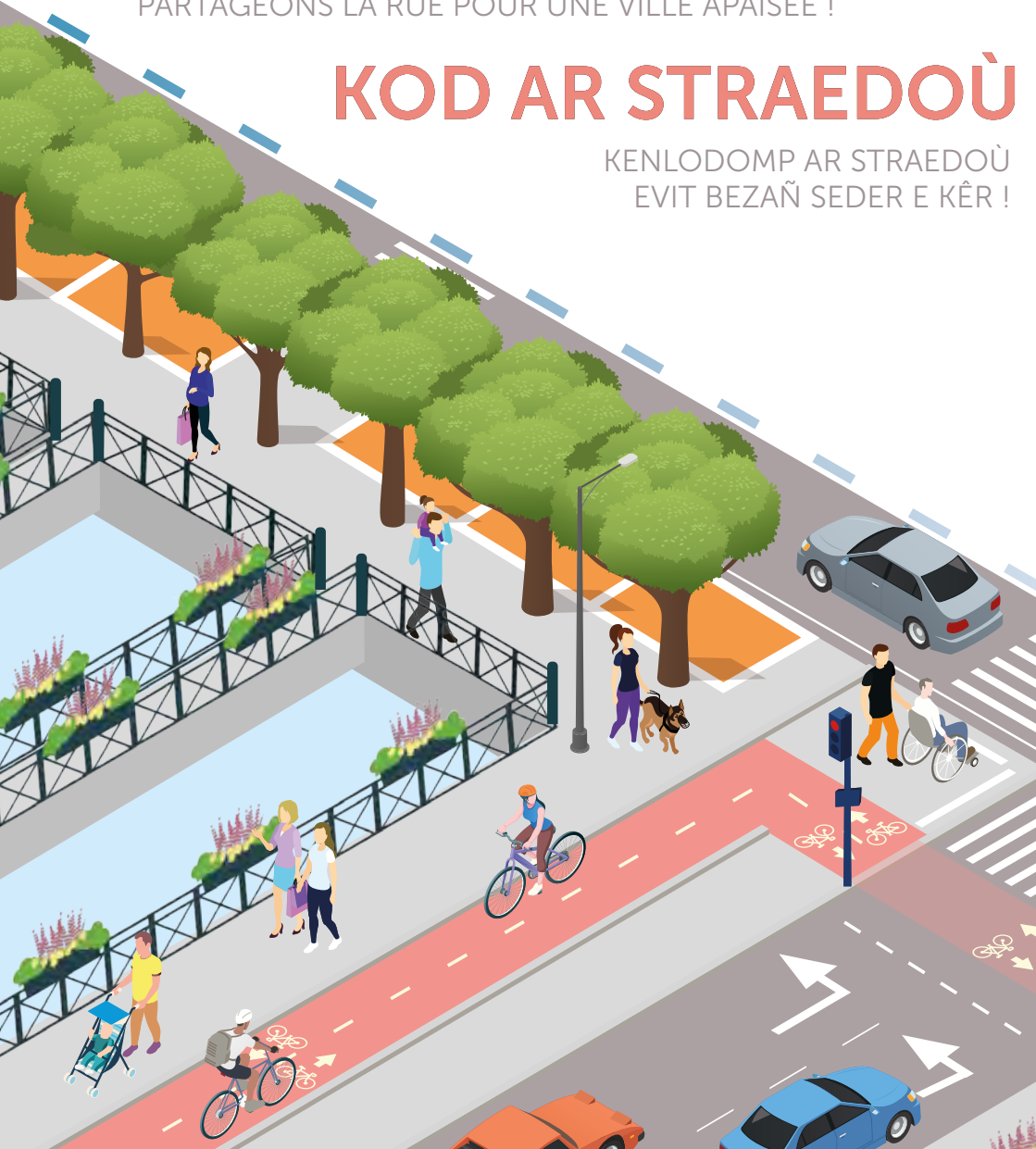


CODE DE LA RUE

PARTAGEONS LA RUE POUR UNE VILLE APAISÉE !

KOD AR STRAEDOÙ

KENLODOMP AR STRAEDOÙ
EVIT BEZAÑ SEDER E KÊR !





UN CODE DE LA RUE POUR MIEUX-VIVRE ENSEMBLE

UR C'HOD AR STRAEDOÙ EVIT BEVAÑ GWELLOC'H A-GEVRET

Ce code de la rue est un document d'information et de prévention, destiné aux Quimpéroises et Quimpérois, sur les bonnes pratiques et règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public entre piétons, vélos et véhicules motorisés.

L'idée d'un code de la rue a émergé lors des Assises locales de la sécurité en 2024, organisées par la ville de Quimper. Ce livret ne vient pas remplacer le code de la route. Il vient le compléter avec des règles et des principes visant à améliorer la qualité de vie en ville pour garantir la sécurité de tous les usagers et pour faciliter la cohabitation entre les différents modes de transports.

Il vient également rappeler les règles de courtoisie et d'attention qui s'appliquent à chacun, dans un objectif de bienveillance et de tolérance envers tous les usagers, y compris les plus vulnérables.

Partageons la rue pour une ville apaisée !



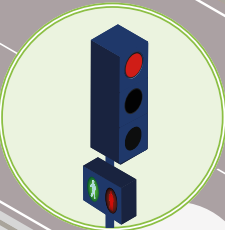


LES PIÉTONS AN DUD WAR-DROAD

Les piétons sont les usagers les plus vulnérables sur la voie publique. Il faut donc être particulièrement vigilant. Afin de garantir leur sécurité, la priorité leur est toujours donnée.



Je reste maître
de ma vitesse
si je circule
en roller ou
en skate.



Je traverse
au feu vert
piéton.

Je ne circule
pas en étant fixé
sur mon téléphone
portable.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

QU'EST-CE QU'UN PIÉTON ?

Sont considérés comme piétons les usagers circulant à pied, mais également les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, les skateboards, les rollers et les trottinettes non motorisées ou encore les cyclistes de moins de huit ans. Les usagers considérés comme piétons sont les seuls à pouvoir circuler sur le trottoir (à faible vitesse).

J'aide les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Je circule sur les trottoirs.
Je ne circule pas sur les pistes cyclables si je me déplace à pied.

Je laisse de la place aux autres usagers.

J'emprunte les passages piétons (si existant à moins de 50 m).

Je suis vigilant avant de traverser et je m'assure d'avoir été vu par les autres usagers.

Réglementation canine

- Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse au sein du périmètre défini par la Ville.
- Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent porter une muselière.
- Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leur chien (135 € d'amende).





LES TRANSPORTS EN COMMUN AR MODOÙ TREUZDOUGEN BOUTIN

Dans une ville comme Quimper, les transports en commun jouent un rôle clé dans les déplacements des habitants et permettent de favoriser la mobilité de tous, en prenant soin de l'environnement.



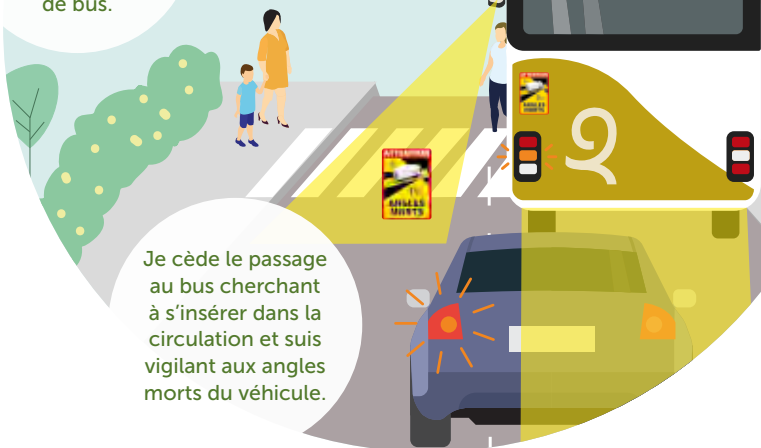
ZOOM SUR LA QUB, RÉSEAU DE TRANSPORT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Retrouvez sur l'ensemble du territoire de l'agglomération les offres de transports en commun : navette électrique gratuite dans le centre-ville de Quimper, 1 000 points d'arrêts dans les 14 communes, location de vélos électriques... Et le bus est gratuit pour tous le week-end !

Pour en savoir plus →

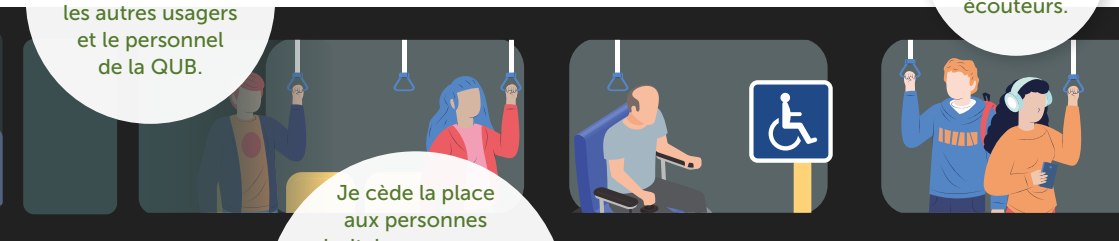


En voiture et à vélo, je fais attention à la présence de piétons aux abords des arrêts de bus.



Je cède le passage au bus cherchant à s'insérer dans la circulation et suis vigilant aux angles morts du véhicule.

Dans le bus, je salue le conducteur, je respecte les autres usagers et le personnel de la QUB.



Si j'écoute de la musique, j'utilise des écouteurs.

Je cède la place aux personnes prioritaires : personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec une poussette, etc.





Je signale
mes changements
de direction.



LES VÉLOS ET LES ENGINS DE DÉPLACEMENT MOTORISÉS AR BELOIOÙ HAG AR MODOÙ DIBLASAÑ DRE C'HEFLUSKER

Les mobilités actives sont en plein développement et les usagers sont plus nombreux chaque jour.

Les cyclistes et les utilisateurs d'engins de déplacement motorisés peuvent être vulnérables face aux voitures et source d'insécurité pour les piétons.

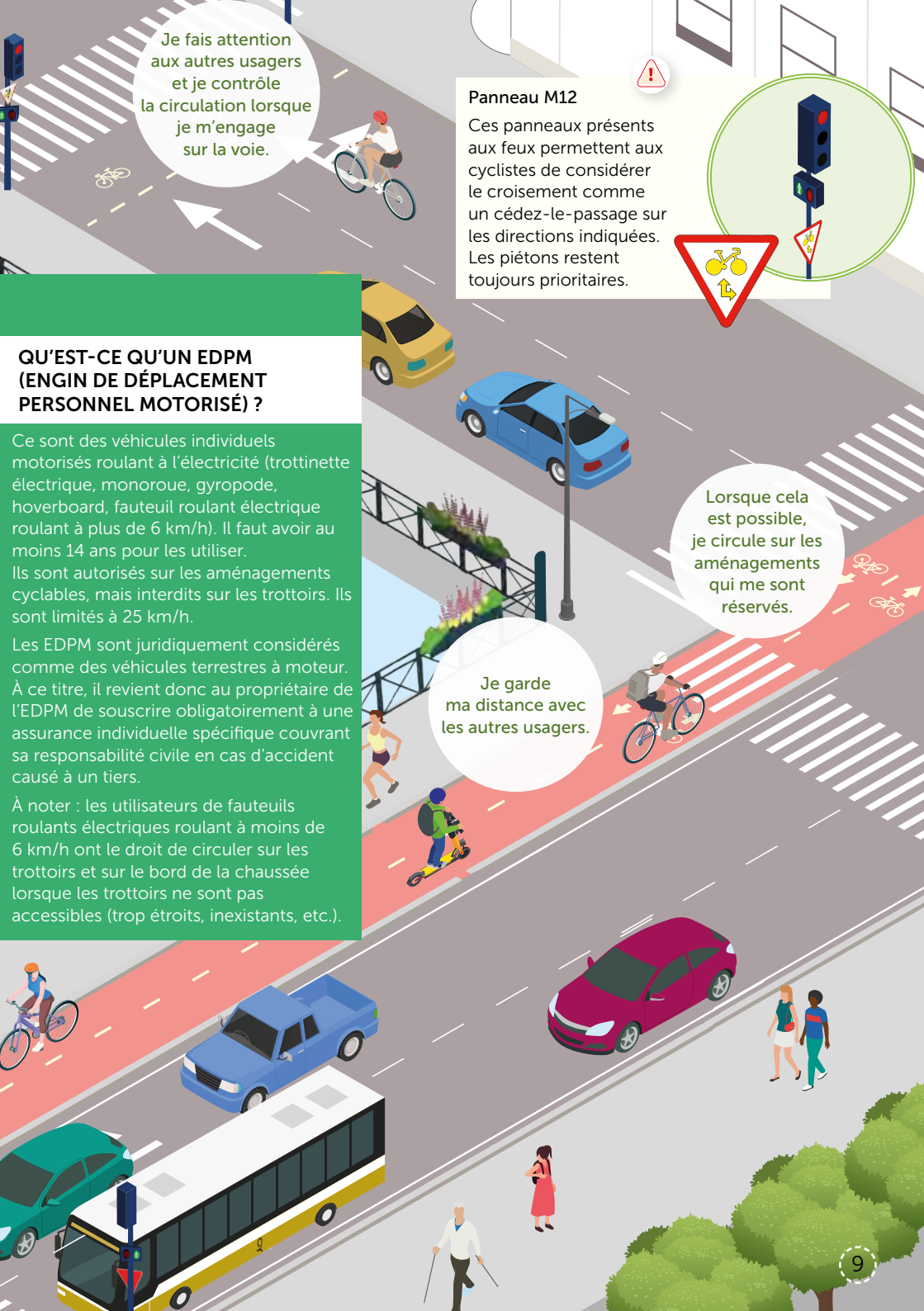
Afin d'assurer leur sécurité et celle des autres usagers, certaines règles et bonnes pratiques doivent être connues de tous.



À vélo ou sur
un EDPM, je n'utilise
pas d'écouteurs et
je ne regarde pas
mon téléphone.



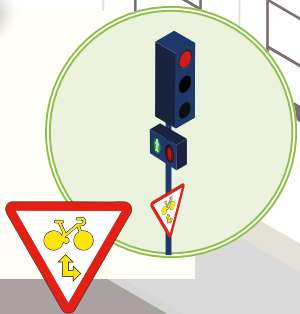
Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route
ou de tout autre réglementation obligatoire.



Je fais attention
aux autres usagers
et je contrôle
la circulation lorsque
je m'engage
sur la voie.

Panneau M12

Ces panneaux présents
aux feux permettent aux
cyclistes de considérer
le croisement comme
un cédez-le-passage sur
les directions indiquées.
Les piétons restent
toujours prioritaires.



QU'EST-CE QU'UN EDPM (ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ) ?

Ce sont des véhicules individuels
motorisés roulant à l'électricité (trottinette
électrique, monoroue, gyropode,
hoverboard, fauteuil roulant électrique
roulant à plus de 6 km/h). Il faut avoir au
moins 14 ans pour les utiliser.
Ils sont autorisés sur les aménagements
cyclables, mais interdits sur les trottoirs. Ils
sont limités à 25 km/h.

Les EDPM sont juridiquement considérés
comme des véhicules terrestres à moteur.
À ce titre, il revient donc au propriétaire de
l'EDPM de souscrire obligatoirement à une
assurance individuelle spécifique couvrant
sa responsabilité civile en cas d'accident
causé à un tiers.

À noter : les utilisateurs de fauteuils
roulants électriques roulant à moins de
6 km/h ont le droit de circuler sur les
trottoirs et sur le bord de la chaussée
lorsque les trottoirs ne sont pas
accessibles (trop étroits, inexistant, etc.).

Lorsque cela
est possible,
je circule sur les
aménagements
qui me sont
réservés.

Je garde
ma distance avec
les autres usagers.

RAPPEL DES ÉQUIPEMENTS DELCHER SONJ EUS AN AVEADURIOÙ

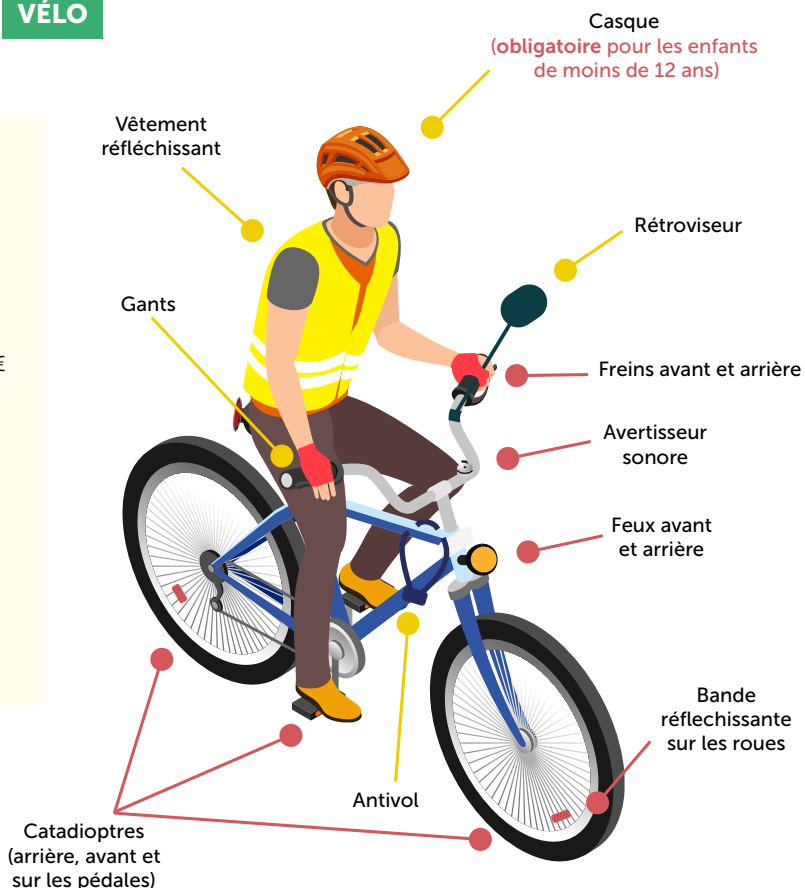
VÉLO



Où stationner mon vélo ?

Les vélos peuvent stationner sur l'espace public. Les cyclistes doivent utiliser les emplacements dédiés et ne pas gêner la circulation. En cas de stationnement gênant : une amende de 35 € peut être appliquée, voire une mise en fourrière.

Découvrez le plan des aménagements cyclables et des stationnements vélo à Quimper



ZOOM SUR VÉLOQUB



Le réseau de transport de l'Agglomération propose un service de location longue durée (3, 6 ou 12 mois) de vélos à assistance électrique à tous les habitants du territoire.

Pour en savoir plus →





OBLIGATOIRES



RECOMMANDÉS



Quel que soit le mode de déplacement,
le portable à la main est interdit.



AUTOMOBILE ET DEUX-ROUES MOTORISÉ

Gilet de sécurité réfléchissant
(à porter sur soi ou à conserver
à portée de main sur
le deux-roues motorisé)



Casque pour
les deux-roues
motorisés



Papiers du véhicule
et permis

Triangle
de signalisation
(uniquement pour
les automobilistes)



Trousse de
premiers secours



Kit de réparation
et roue de secours

ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ

Casque



Avertisseur
sonore

Vêtement réfléchissant
la nuit ou si la visibilité
est réduite



Catadioptres arrière
et latéraux

Système
de freinage



1 personne



14 ans
minimum



Trottoir
interdit



Casque audio
interdit

Une assurance est
obligatoire pour les EDPM



LES AUTOMOBILISTES ET LES DEUX-ROUES MOTORISÉS AR VLEINERIEH HAG AN DIVRODEGOÛ-TAN

Circuler en voiture ou en deux-roues motorisé nécessite une vigilance permanente sur l'espace public.

L'habitacle du véhicule et la vitesse peuvent donner un sentiment de sécurité, qui ne vaut pas forcément pour les autres moyens de déplacement.

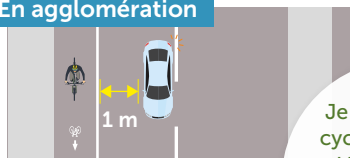
Afin de rendre le partage de la rue plus paisible et sécurisé, il est essentiel d'être attentif aux autres usagers.



QU'EST-CE QU'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ ?

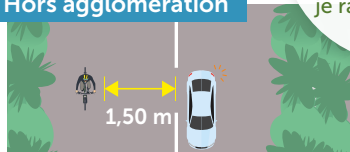
Cela comprend les motos, scooters, cyclomoteurs et speed bikes. Il leur est interdit de circuler sur les aménagements cyclables (pistes, bandes, sas vélos).

En agglomération



Je m'écarte des cyclistes lors des dépassements. Si cela n'est pas possible, je ralentis et reste derrière.

Hors agglomération



Je fais attention lors de l'ouverture de mes portières, notamment quand je suis garé près d'une piste cyclable.

Je respecte les distances de sécurité et je ne colle pas les autres usagers. Je maîtrise la vitesse et l'accélération de mon véhicule.

Je stationne sur les emplacements prévus et je laisse suffisamment de place pour que les personnes avec poussettes ou à mobilité réduite puissent circuler sur les trottoirs.

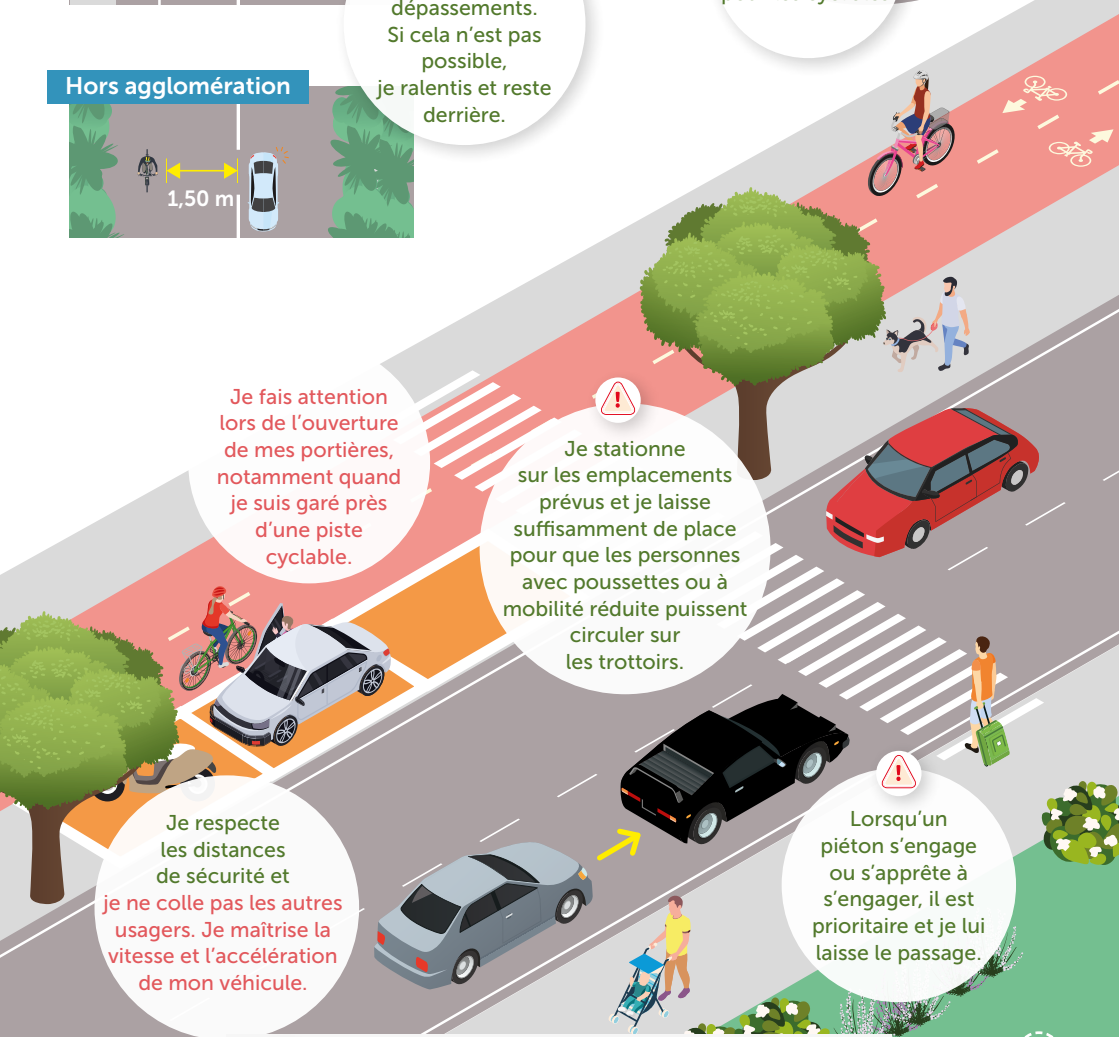
Lorsqu'un piéton s'engage ou s'apprête à s'engager, il est prioritaire et je lui laisse le passage.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



Je laisse libres les sas vélos pour les cyclistes.





LES ZONES PARTICULIÈRES AN TAKADOÙ DIBAR

ZONE 30

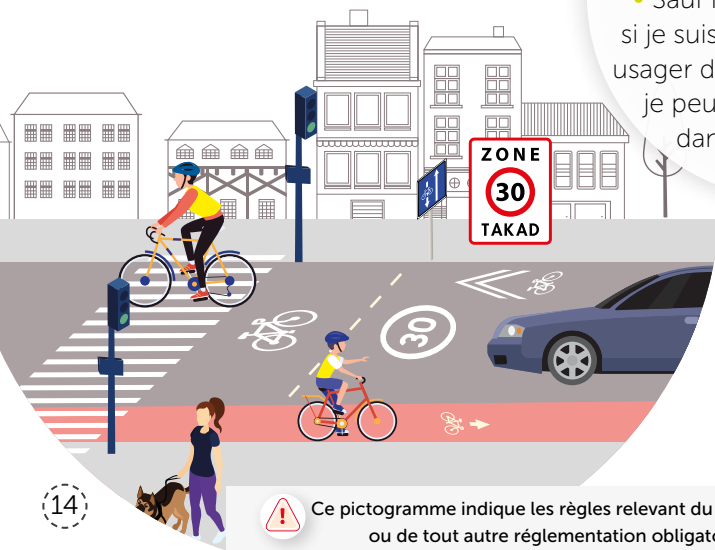


Signalée par des panneaux, la zone 30 est un ensemble de voiries où la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h. Elle permet d'instaurer un climat plus apaisé et agréable en ville, en limitant les distances de freinage et en assurant une meilleure visibilité aux usagers (exemple : les quais de l'Odét). Les lignes de feux étant calées sur des vitesses de 30 km/h, les zones 30 permettent également de fluidifier le trafic.

- Si je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je roule à 30 km/h maximum.
- Sauf indication contraire, si je suis à vélo, en EDPM ou usager d'un véhicule similaire, je peux emprunter la rue dans les deux sens.



Dans une rue à sens unique, je circule sur la route. Quand je roule en sens inverse à la circulation, j'emprunte l'aménagement cyclable.



Ce pictogram indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

ZONE DE RENCONTRE



La zone de rencontre est un espace de circulation partagée entre tous les usagers, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons. Cela permet de favoriser une cohabitation plus courtoise entre les modes de déplacement en réduisant les dangers et les nuisances sonores. Les piétons restent prioritaires, la vitesse doit être adaptée.



Lorsque je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je circule au pas (6 km/h maximum).

AIRE PIÉTONNE



L'aire piétonne est une zone où la circulation est réservée aux piétons. Les vélos et les trottinettes sont autorisés, mais doivent circuler à allure réduite ou mettre pied à terre. Les seuls véhicules motorisés autorisés dans ces zones sont les riverains, les véhicules de livraison et d'intervention, qui doivent circuler au pas. Les aires piétonnes sont signalées par des panneaux à l'entrée et à la sortie. La circulation à vélo est **interdite** sur le **marché**, en zone piétonne.

Je ne slalome pas entre les usagers.

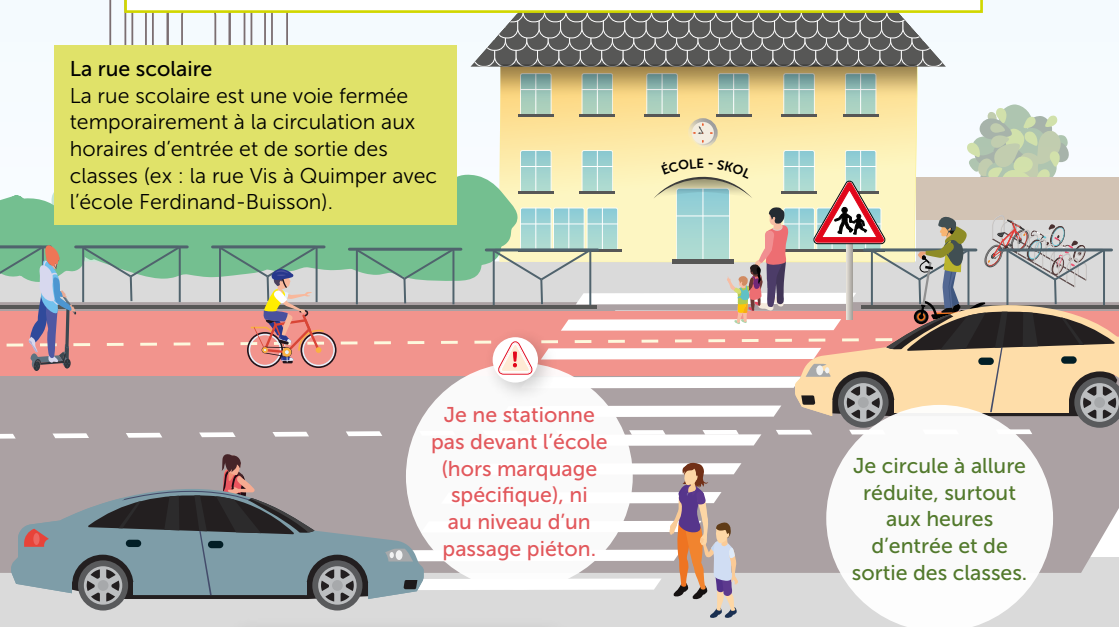
ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Les abords des écoles sont des zones sensibles où il faut avoir une vigilance accrue en particulier envers les enfants, moins visibles et plus vulnérables que les adultes.

La rue scolaire

La rue scolaire est une voie fermée temporairement à la circulation aux horaires d'entrée et de sortie des classes (ex : la rue Vis à Quimper avec l'école Ferdinand-Buisson).



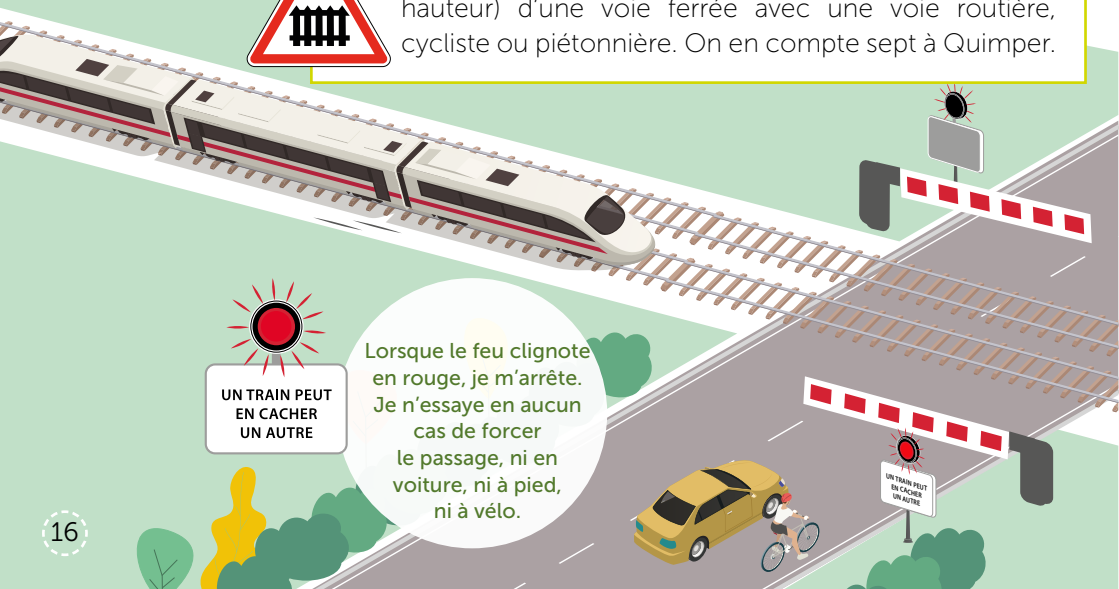
Je ne stationne pas devant l'école (hors marquage spécifique), ni au niveau d'un passage piéton.

Je circule à allure réduite, surtout aux heures d'entrée et de sortie des classes.

PASSAGES À NIVEAU



Un passage à niveau est un croisement à niveau (même hauteur) d'une voie ferrée avec une voie routière, cycliste ou piétonnière. On en compte sept à Quimper.



UN TRAIN PEUT EN CACHER UN AUTRE

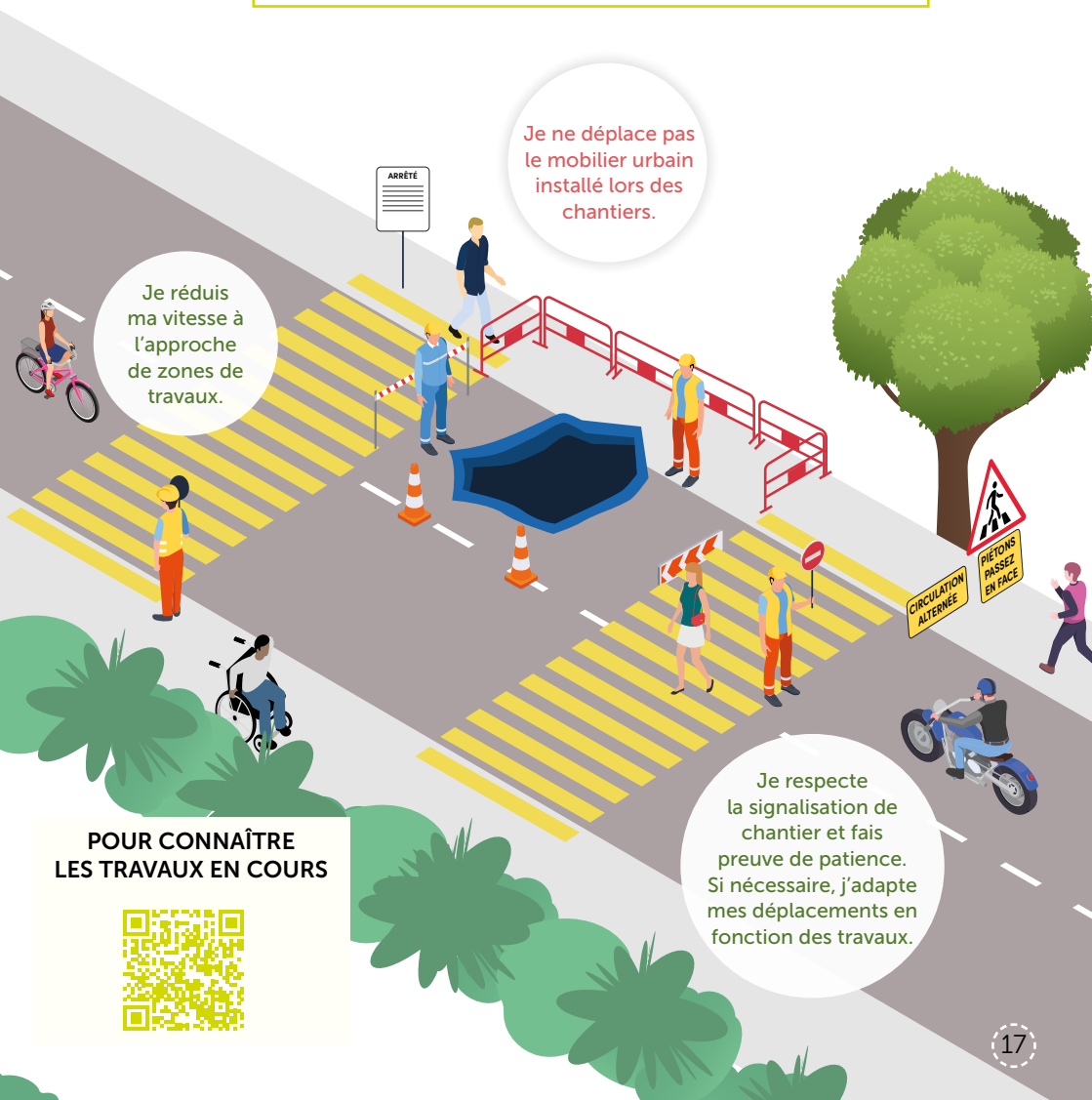
Lorsque le feu clignote en rouge, je m'arrête. Je n'essaye en aucun cas de forcer le passage, ni en voiture, ni à pied, ni à vélo.



ABORDS DES CHANTIERS



Les travaux permettent d'embellir la ville et d'améliorer notre qualité de vie. Néanmoins, les zones de chantier sont des lieux potentiellement dangereux pour les ouvriers et les usagers. Une attention particulière y est donc nécessaire.



**POUR CONNAÎTRE
LES TRAVAUX EN COURS**



STATIONNEMENT

Stationner correctement permet de garantir une meilleure fluidité de la circulation. Un véhicule mal garé peut en effet être source de gêne et de danger pour les autres usagers. En cas de stationnement gênant ou très gênant, les contrevenants s'exposent à une amende de 35 € à 135 €. Le montant peut atteindre 135 €, avec enlèvement du véhicule, dans une situation de stationnement très gênant (sur une place pour personne à mobilité réduite, sur un emplacement réservé aux secours, sur un sas vélo ou sur une piste/bande cyclable).



 parkings.quimper.bzh



GIRATOIRE

Les giratoires ou ronds-points désignent un type de place où convergent plusieurs rues ou avenues. Il en existe plus de 120 à Quimper.

Je fais particulièrement attention aux traversées piétonnes et à la présence de deux-roues non motorisés.

Je suis vigilant aux traversées des piétons et à la circulation des vélos.

Je me positionne sur la bonne voie de circulation, en fonction de ma direction

Je signale ma direction en utilisant mon clignotant, je respecte la vitesse, les autres usagers et je suis vigilant aux angles morts.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



Je me déplace en véhicule motorisé (automobile, deux-roues motorisé) : je ne me rends en aucun cas sur une voie verte (sauf véhicules de service, d'entretien, de secours ou de police exceptionnellement).

VOIE VERTE

Une voie verte est un aménagement en site propre réservé aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et parfois aux cavaliers. Elle favorise les mobilités actives, loin de la circulation automobile.

Je suis cycliste, je respecte les stops en amont de la traversée de voies routières où je ne suis pas prioritaire.

Je suis piéton : je reste attentif aux autres usagers, notamment lors de la traversée d'une voie de circulation routière et j'utilise la voie qui m'est réservée.

Je circule à vélo ou en trottinette : j'utilise uniquement le côté la voie qui m'est réservée, tout en restant prudent en doublant des piétons et j'adapte ma vitesse à la fréquentation.



AMENDES - CONTRAVENTIONS / TELLOÛ - KASTIZ

NATURE DE LA CONTRAVENTION	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Retrait de points sur le permis de conduire
Transport d'un passager sur un EDPM	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM ou d'un deux-roues non motorisé sur le trottoir	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM hors bande ou piste cyclable (si présence de la zone dédiée)	90 €	135 €	
Usage d'un téléphone, oreillette ou dispositif susceptible d'émettre du son (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	3 points
Défaut d'assurance pour un EDPM	Entre 500 € et 7 500 € (immobilisation, fourrière, confiscation)		
Circulation sur la voie publique d'un EDPM dont la vitesse est supérieure à 25 km/h	90 €	135 €	
Circulation sur voie interdite (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	
Refus de priorité par une voiture à un piéton engagé sur un passage piéton (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	6 points
Refus de priorité d'un cycliste à un piéton (cas de figure : traversée de carrefour à feux avec panonceau M12, etc.)	90 €	135 €	6 points
Franchissement d'un feu rouge, sens interdit ou stop (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	4 points
Franchissement d'un feu rouge fixe ou clignotant en amont d'un passage à niveau	90 €	135 €	4 points
Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Stationnement sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Tapage diurne (en journée) ou nocturne	68 €		
Voiture stationnant sur une aire piétonne ou un sas vélo (autre risque d'immobilisation et de mise en fourrière du véhicule)	90 €	135 €	
Dépôt, abandon, jet, déversement d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet (crachat, urine, etc.)	135 €		

LES BONS GESTES À ADOPTER DANS L'ESPACE PUBLIC

Ce code de la rue permet de faire des rappels sur le vivre-ensemble et le bien-être collectif. Chacun se doit d'être courtois et tolérant envers les autres sur l'espace public.



Je n'écoute pas de musique avec un volume excessif.



En voiture, à pieds, à vélo etc., je laisse passer les véhicules prioritaires.



Je fais attention à mon impact sonore (en particulier entre 21h et 6h, afin de respecter le sommeil des riverains).



Je respecte les autres usagers, ainsi que toutes les personnes travaillant sur l'espace public (agents municipaux, conducteurs de bus, éboueurs, etc.).



Je n'urine pas dans l'espace public (135 € d'amende).



Je ne fume pas dans les lieux à usage collectif (transports en commun, aires de jeux, abribus et zones couvertes d'attente de voyageurs, abords des écoles, des crèches, des médiathèques, des piscines et des installations sportives, etc.).



Carte des toilettes publiques →



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

AR BOAZIOÙ FUR PA VEZER EL LEC'HIOÙ FORAN



Je n'importe ni ne harcèle d'autres personnes dans l'espace public.



La Ville s'engage contre les violences sexistes et sexuelles



**POUR
LES RIVERAINS
ET
LES COMMERÇANTS**

Si je me sens en insécurité, je peux me réfugier dans plus de cent établissements-refuges «Demandez Angela» à Quimper. ➔



Je ne laisse pas mes poubelles dehors hors des heures de collecte.



J'utilise les poubelles, je ne jette pas mes déchets ni mes mégots au sol (135 € d'amende).



Je maintiens la chaussée devant chez moi en bon état (j'enlève les feuilles mortes si besoin).



Je ne gêne pas le passage des personnes à mobilité réduite (supports publicitaires) et respecte les règles concernant ma terrasse.



Je permets le passage des piétons et des autres usagers.



J'entretiens mes haies pour garantir l'accessibilité des voies et des trottoirs.

